

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LAVAGE DES CAMIONS DE COLLECTE

DE 2024-075

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 13

Absents : 38

- dont ayant donné pouvoir : 9

Votants : 22

-dont « pour » : 22

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le mardi 12 novembre 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le vendredi 08 novembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CASANOVA David COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine GUIDICELLI Mathieu NASICA Pierre	OLMETA Pierre ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas	SARGENTINI François TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André
---	--	--	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Saliceti Nicolas) ACQUAVIVA François (à Cognetti Turchini Catherine) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre)	BRUSCHINI Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	FILIPPI Jean François (à Casanova David) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint)	GIUDICELLI Jean (à Guidicelli Mathieu) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)
---	---	---	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BRUNEL Jean Pierre CIATTONI Michel COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise	FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian	NEGRONI Jérôme ORSINI François PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane POLIDORI Michel RENUCCI Franck RENUCCI Jean SALVIANI Pierre Paul	SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	--	---	---

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 12 NOVEMBRE 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Le Président présente au conseil communautaire la convention d'utilisation des installations de lavage des camions de collecte avec la Communauté de communes du Centre Corse.

La présente convention fixe les conditions suivantes :

- La Communauté de communes s'acquittera d'une partie des dépenses liées à cette utilisation (eau, électricité, produits spécifiques) fixé par forfait à la somme de 2880 € par an ;
- Cette convention s'appliquera à compter du 01 janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

DELIBERATION N 2024-075

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13 VOTANTS : 22

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

Par 22 voix Pour

0 Contre

0 Abstention

0 Non-participation

- **Approuve** la signature par le Président de la convention avec la Communauté de communes du Centre Corse, conformément au projet joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à la présente opération.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 12/11/2024
Le Président
François SARGENTINI*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



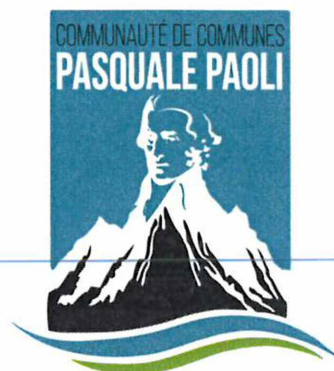
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13 VOTANTS : 22

DELIBERATION N 2024-075

PROJET DE CONVENTION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute Corse



CONVENTION :

ENTRE : la communauté de communes du centre Corse, représentée par son Président Mr Antoine ORSINI

ET : la communauté de communes Pasquale Paoli représentée par son Président, Mr François SARGENTINI

OBJET : UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LAVAGE DES CAMIONS DE COLLECTE

ARTICLE 01 : la présente convention a pour objet de fixer les règles d'utilisation des équipements de lavage des camions de collecte appartenant à la communauté de communes du centre (dénommée ci-après la 4C) situés à Quartier Chabrières ZA 20250 CORTE et la communauté de communes Pasquale Paoli.

ARTICLE 02 : Cette utilisation est prévue pour une durée de deux ans à compter du 01/11/2024. Elle pourra être modifiée selon les besoins des deux collectivités, par demande écrite avec un préavis d'un mois.

Elle est autorisée par la 4C, au bénéfice de la communauté de communes Pasquale Paoli sous réserve que cette utilisation respecte les horaires et les jours proposés par la 4C.

ARTICLE 03 : La communauté de communes Pasquale Paoli s'acquittera d'une partie des dépenses liées à cette utilisation (eau, électricité, produits spécifiques) par le règlement d'un titre exécutoire émis par la 4C et fixé par forfait à la somme de 2 880 € par an (qui pourra être revalorisé)

Concernant les assurances, elle prendra attache auprès de sa compagnie d'assurances pour garantir que toutes les conditions soient réunies pour l'utilisation de ces équipements de lavage.

ARTICLE 04 : A chaque fin d'utilisation les agents de la communauté de communes Pasquale Paoli devront laisser les lieux propres et rangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La communauté de communes Pasquale Paoli sera responsable de toutes les dégradations constatées pendant l'utilisation des équipements de lavage et les prendra à sa charge.

ARTICLE 05 : La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Fait à CORTE, le / / 2024

Le Président de la Communauté de
Communes du Centre Corse

Le Président de la Communauté
de communes Pasquale Paoli

Antoine ORSINI

François SARGENTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

